**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger

**Band:** 51 (2024)

Heft: 4: Le fardeau des paysans suisses : se sentant démunis, ils donnent de

la voix

**Artikel:** Liesse des Aînées pour le climat, colère des politiciens

Autor: Forster, Christof

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1077442

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nouvelles 9

# Liesse des Aînées pour le climat, colère des politiciens

Le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme en faveur des Aînées pour le climat a déclenché une vive controverse en Suisse. En Europe, il va inciter des associations environnementales à entreprendre des actions en justice similaires contre leurs gouvernements nationaux.

#### CHRISTOF FORSTER

C'est une sacrée victoire que les Aînées pour la protection du climat ont remportée là. Au début du mois d'avril 2024, la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) a donné raison aux grands-mères activistes. «C'était notre plus grand espoir, mais nous n'osions pas y croire», a déclaré Rosmarie Wydler-Wälti à la télévision suisse SRF juste après l'annonce du jugement. Le projet des Aînées pour le climat a été lancé et soutenu financièrement par Greenpeace.

Les juges de Strasbourg sont arrivés à la conclusion que la Suisse avait violé les droits humains des retraitées en n'agissant pas suffisamment contre le réchauffement climatique. L'article concrètement concerné est le n° 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale. La Cour l'a étendu à la protection climatique. Les États, a-t-elle estimé, sont tenus de prendre des mesures appropriées pour éviter que les températures mondiales atteignent un niveau qui entraîne des conséquences graves et irréparables sur les droits de l'homme.

Les Aînées pour le climat comme
Rosmarie Wydler-Wälti
– que l'on voit ici avec
Greta Thunberg – plaçaient dans l'arrêt de la CourEDH leur
«plus grand espoir».
Pour la politique suisse, par contre, ce jugement est un vif objet de litige.

Photo Keystone

Les magistrats ont relevé d'importantes lacunes dans le cadre réglementaire suisse. Selon eux, les autorités ont manqué à quantifier, au moyen d'un budget carbone, les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre (GES), et la Suisse n'est pas parvenue à atteindre ses objectifs passés en matière de CO<sub>2</sub>.

## Un précédent européen

Ce jugement va faire jurisprudence en Europe. C'est la première fois qu'une cour supranationale reconnaît directement un droit à la protection climatique relevant des droits de l'homme. Pour préserver ces derniers, les 46 États du Conseil de l'Europe pourraient désormais se voir sommés par leurs citoyens de revoir leur politique climatique, et de l'étendre si nécessaire.

Les juges strasbourgeois ne disent pas ce que leur arrêt implique concrètement pour la Suisse, soulignant que leur rôle n'est pas de prescrire la façon dont celle-ci doit atteindre ses objectifs climatiques. C'est à présent à la Confédération, notent-ils, de prendre des mesures pour





«La Cour outrepasse ses compétences lorsqu'elle empiète sur la législation et même sur le vote populaire d'un pays.»

Ancienne juge fédérale Brigitte Pfiffner

mieux protéger le climat et de les présenter au Comité des ministres du Conseil de l'Europe, qui est chargé de vérifier la mise en œuvre des arrêts dans les États membres.

Les Aînées pour le climat exigent à présent du Conseil fédéral qu'il commence par faire examiner les objectifs climatiques de la Suisse par des scientifiques en tenant compte du budget CO<sub>2</sub> national et mondial restant.

Vives critiques vis-à-vis de la CourEDH

L'arrêt de la CourEDH n'a pas contenté tout le monde: il a aussi suscité de vives critiques. Y compris parmi ceux qui sont tout à fait favorables à une meilleure protection climatique. Parmi eux, l'ancienne juge fédérale Brigitte Pfiffner, membre du parti des Verts. La Cour outrepasse clairement ses compétences lorsqu'elle empiète sur la législation et même sur le vote populaire d'un pays, a déclaré Brigitte Pfiffner dans une interview accordée à la «SonntagsZeitung». Elle pensait ici à la révision de la loi sur le  $\mathrm{CO}_2$ , rejetée par le peuple suisse en 2021, qui prévoyait notamment d'introduire une taxe sur les billets d'avion. Les juges strasbourgeois font ainsi de la politique, souligne l'ancienne juge fédérale, au lieu d'interpréter la Convention des droits de l'homme.

Brigitte Pfiffner reproche aussi à la CourEDH de n'avoir pas démontré clairement en quoi une association (celle des Aînées pour la protection du climat) était tout à coup habilitée à déposer un recours. Et dans quel droit de l'homme celle-ci était atteinte. À ses yeux, la Cour n'a pas été convaincante non plus pour expliquer dans quelle mesure la politique climatique suisse restreint le droit au respect de la vie privée et familiale de l'association, tel que défini dans l'article 8 de la CEDH.

À la question de savoir s'il existe un lien causal entre les lacunes de la politique climatique suisse et les températures élevées et vagues de chaleur dont se plaignent les retraitées, la Cour se simplifie la tâche. Pour engager la responsabilité d'un État, note-t-elle, il suffit de constater que les mesures raisonnables que les autorités se sont abstenues de prendre auraient eu une chance réelle de changer le cours des événements ou d'atténuer le préjudice causé. Cependant, même si la Suisse avait réduit à zéro ses émissions de GES, cela n'aurait pas freiné la hausse globale des températures, le pays ayant une part trop faible aux émissions mondiales de CO<sub>2</sub>.

Certains craignent que ce jugement banalise et politise les droits de l'homme. Lorsque des garanties relatives aux droits humains, juridiquement contraignantes et confirmées par un tribunal, sont invoquées pour résoudre des questions sociales aussi controversées que la protection du climat, elles sont politisées. À ce sujet aussi, les avis divergent. Pour le publiciste bâlois Markus Schefer, cet arrêt est une «suite logique» de la jurisprudence actuelle. Les droits fondamentaux ancrés dans la CEDH sont formulés de manière intentionnelle-

ment ouverte, afin que leur protection reste assurée au fil du temps, a-t-il souligné face à la «NZZ am Sonntag». Les tribunaux ont pour mission importante d'appliquer le droit au regard des nouvelles menaces.

Inversement, ce jugement pourrait également affaiblir la protection climatique par sa «judiciarisation». En disant non à certains projets climatiques à l'avenir, une partie du peuple suisse pourrait rejeter, au fond, non pas la protection du climat, mais l'influence des juges étrangers. Dans un autre domaine, le jugement strasbourgeois pourrait avoir pour effet collatéral de troubler encore la perspective d'un accord institutionnel avec l'UE, déjà contrariée sur le plan politique suisse.

L'arrêt de la CourEDH a provoqué des remous dans la politique suisse. Les Commissions des affaires juridiques du Parlement – rien que ça – ont ainsi demandé au Conseil fédéral de ne pas le mettre en œuvre. Venant d'élus d'un État démocratique fondé sur le droit, il s'agit là d'un message méritant d'être relevé.

En Europe, il est probable que d'autres organisations de défense de l'environnement saisiront la CourEDH pour se plaindre de l'insuffisance de la politique climatique des gouvernements nationaux. Car l'arrêt de la Cour consacre l'accès des associations à la justice dans le domaine du climat. Ainsi, la Deutsche Umwelthilfe, par exemple, estime aujourd'hui que la plainte qu'elle a introduite en 2022 auprès de la CourEDH contre le gouvernement fédéral allemand a de réelles chances d'aboutir.

Pour en savoir plus à ce sujet: le portrait de l'Aînée pour le climat Rosmarie Wydler-Wälti, www.revue.link/climat